



EDENRED

Société anonyme

Capital social : 493.166.702 euros

Siège Social : 14-16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy-les-Moulineaux

493 322 978 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES LE 6 DECEMBRE 2018
POUR UN MONTANT TOTAL DE 500.000.000 EUROS AU TAUX DE 1,875% ET VENANT A ECHEANCE LE 6 MARS
2026 (ISIN : FR0013385655) (LES « OBLIGATIONS »)
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 mars à 10h15,

Compte tenu du contexte sanitaire et des restrictions en vigueur, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (l'« **Ordonnance** »), l'assemblée générale (l'« **Assemblée** ») des porteurs d'Obligations se tient exceptionnellement à huis clos, sans que les porteurs d'Obligations et les autres personnes ayant le droit d'y assister (à l'exception des membres du bureau) ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, au siège social de la Société situé au 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, sur première convocation faite par le Conseil d'administration suivant un avis publié le 3 mars 2021 conformément aux conditions 8 et 9 des termes et conditions des Obligations figurant dans le prospectus établi par la Société en date du 4 décembre 2018 (les « **Termes et Conditions** »), dans le cadre du projet de transformation de la forme sociale de la Société en société européenne.

L'Assemblée est présidée par l'Association de représentation de la masse de titulaires de valeurs mobilières, représentant de la masse des Obligataires, dûment représentée par Me Nadia Ben Rayana. Compte tenu du huis clos imposé par la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux dispositions de l'article R.225-101 du Code de commerce et de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (le « **Décret** ») et compte tenu du fait que l'ensemble des Obligataires ont voté à distance, le Président appelle aux fonctions de scrutateurs Mme Stéphanie Giuliani, Directrice droit des sociétés et droit boursier de la Société et M. Mickaël Emeraux, Juriste droit des sociétés et droit boursier de la Société, membres présents de l'Assemblée qui acceptent cette fonction et M. Philippe Relland-Bernard, Directeur général, Affaires juridiques et réglementaires de la Société est désigné comme Secrétaire de séance.

Le Président indique, conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret, que, à la date de la convocation, (i) les mesures administratives existantes limitant les déplacements (notamment depuis l'étranger vers la France), l'annonce (le 25 février dernier) du placement de la région Ile-de-France en « surveillance renforcée » et les réflexions alors en cours des élus locaux concernant la mise en place de nouvelles mesures restrictives ou de confinement à compter du 6 mars 2021 ainsi que (ii) la dégradation de la situation, notamment en Ile-de-France, et l'imminence de l'Assemblée, étaient de nature à créer un risque que les porteurs d'Obligations ne puissent se déplacer et à faire obstacle à leur présence physique à l'Assemblée et, en conséquence, à justifier de la nécessité d'organiser l'Assemblée à huis clos.

Conformément aux dispositions de l'article 5-1 de l'Ordonnance et de l'article 8-2 du Décret, l'Assemblée est diffusée en direct et dans son intégralité par conférence téléphonique, dont le numéro d'accès a été communiqué sur demande. La rediffusion de l'Assemblée sera également disponible en différé sur le site internet de la Société.

Le Président constate ensuite que, au regard de la feuille de présence qu'il certifie exacte et des formulaires de participation, les Obligataires ayant donné pouvoir au Président ou ayant voté par correspondance possèdent 1.122 Obligations sur un nombre total de 5.000 Obligations, correspondant à 22,44% des Obligations.

Le quorum requis sur première convocation étant atteint, le Président constate que l'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des Termes du Projet de Transformation (tel que défini ci-après).
2. Dépôt des documents relatifs à l'assemblée.
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- une copie de l'avis de convocation des Obligataires ;
- la feuille de présence certifiée exacte (laquelle est annexée au présent procès-verbal) ;
- les formulaires de participation (dont une copie est annexée au présent procès-verbal) ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les Termes du Projet de Transformation (tel que défini ci-après) ;
- le texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration et soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents nécessaires ont été communiqués et mis à la disposition des Obligataires conformément aux dispositions légales applicables et aux Termes et Conditions.

Le Président propose de ne pas procéder à la lecture du texte des résolutions, ce dernier ayant été communiqué aux Obligataires, et procède à la présentation du résultat des votes :

Première résolution (*Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des Termes du Projet de Transformation (tel que défini ci-après)*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- de l'avis favorable rendu le 17 novembre 2020 par le Comité social et économique (CSE) de la Société sur le projet de transformation de la Société en société européenne ;
- des termes du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Conseil d'administration du 30 novembre 2020 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 8 décembre 2020, expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société en société européenne et indiquant ses conséquences sur la situation des actionnaires, des salariés et des créanciers de la Société (les « **Termes du Projet de Transformation** ») ;

après avoir constaté et pris acte que :

- la Société remplit les conditions requises par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2§4 et 37 dudit Règlement, ainsi qu'à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne ;
- la transformation de la Société en société européenne n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la dénomination sociale de la Société après transformation sera précédée ou suivie des mots « Société Européenne » ou de l'abréviation « SE » ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;
- le capital de la Société restera fixé à la même somme et au même nombre d'actions d'une valeur nominale de deux euros chacune ; celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société européenne ;
- l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'administration de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes assemblées générales d'actionnaires de la Société et en vigueur au jour de l'immatriculation

de la Société sous la forme de société européenne, bénéficieront au Conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;

- le mandat de chacun des administrateurs et Commissaires aux Comptes de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que celles applicables préalablement à l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne ;
- le projet de transformation de la forme sociale de la Société en société européenne sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

et après avoir pris note que, conformément à l'article 12§2 du Règlement susvisé, l'immatriculation de la société européenne ne pourra intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail, aura pu être menée à son terme :

1. décide d'approuver la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne (*Societas Europaea*) à Conseil d'administration et d'approuver les Termes du Projet de Transformation ;
2. prend acte que cette transformation de la Société en société européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, qui interviendra à l'issue des négociations relatives à l'implication des salariés et sous réserve de l'approbation du projet de transformation de la forme sociale de la Société en société européenne par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Cette résolution est adoptée.

« POUR » : 980 VOIX « CONTRE » : 142 VOIX « ABSTENTION » : 0 VOIX

Soit 980 voix « POUR » sur un total de 1.122 voix dont disposent les Obligataires représentés ou ayant voté par correspondance, ce qui représente au moins deux tiers desdites voix.

Deuxième résolution (*Dépôt des documents relatifs à l'assemblée*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, décide que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée.

« POUR » : 980 VOIX « CONTRE » : 142 VOIX « ABSTENTION » : 0 VOIX

Soit 980 voix « POUR » sur un total de 1.122 voix dont disposent les Obligataires représentés ou ayant voté par correspondance, ce qui représente au moins deux tiers desdites voix.

Troisième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, autorise et donne tous pouvoirs au représentant de la Société afin, le cas échéant, de prendre toutes mesures et de conclure toutes conventions en vue de donner effet aux présentes résolutions, ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur et/ou par les termes et conditions des obligations.

Cette résolution est adoptée.

« POUR » : 980 VOIX « CONTRE » : 142 VOIX « ABSTENTION » : 0 VOIX

Soit 980 voix « POUR » sur un total de 1.122 voix dont disposent les Obligataires représentés ou ayant voté par correspondance, ce qui représente au moins deux tiers desdites voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, et auquel sont annexées la feuille de présence certifiée exacte ainsi qu'une copie des formulaires de participation.

Le présent procès-verbal ainsi que la feuille de présence resteront déposés au siège social de la Société.

Le Président,

Le Secrétaire,

Un Scrutateur,

Un Scrutateur,
